

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 29 JANVIER, le Conseil Municipal de la commune de CASTILLONNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Pierre SICAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15, quorum : 8	Présents : 12, pouvoirs : 3	Absents excusés :
PRÉSENTS : SICAUD Pierre, TOUQUETTE Bernadette, MAURES Sébastien, BAZZOLI Nadeige, CELOTTO Ivana, MORISOT Patrick, WINDELS Dominique, FERULLO Christian, ARCHILLA Colette, DESTANG Josette, BAZZOLI-SAEZ Caroline, BURLEY Justine.		
PROCURATIONS : BIRGINIE Christian a donné procuration à Patrick MORISOT, CHARPENTIER Pierre a donné procuration à Nadeige BAZZOLI, OUDIN Emmanuel a donné procuration à Bernadette TOUQUETTE		
Secrétaire de séance : Bernadette TOUQUETTE		Date de convocation : 23/01/2024

Début de la séance : 18 H 15

ORDRE DU JOUR

maintien en fonction de la 3^{ème} Adjointe en l'absence de délégations

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 30 octobre 2023 portant retrait de la délégation portant sur la santé, les affaires sociales et la solidarité donnée à Madame BAZZOLI Nadeige, 3^{ème} Adjointe,

Vu l'arrêté du Maire en date du 29 janvier 2024 portant retrait de la délégation portant sur les finances communales, donnée à Madame BAZZOLI Nadeige, 3^{ème} Adjointe,

Considérant que ces 2 arrêtés ont retiré l'ensemble des délégations données à la 3^{ème} Adjointe,

Le Conseil Municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Donc le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de Madame Nadeige BAZZOLI dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Le Conseil Municipal décide que le vote aura lieu au scrutin secret.

Le Maire comme l'adjoint concerné peuvent participer à ce vote.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 10 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention

- Décide de maintenir Madame Nadeige BAZZOLI dans ses fonctions d'Adjoint au maire.

INDEMNITES DE FONCTION du Maire et des Adjoints et TABLEAU DES INDEMNITES au 1^{er} février 2024

Les indemnités maximales pouvant être attribuées aux titulaires de mandats locaux sont fixées par states démographiques en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les indemnités maximales pouvant être attribuées au Maire. L'article L. 2123-24 fixe les indemnités maximales pouvant être attribuées aux Adjoints. Le II de ce dernier article précise que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ne soit pas dépassé.

Pour Castillonnès, le montant maximum de l'enveloppe indemnitaire globale Maire + Adjoints est de : 51,60 % + (4 x 19,80 %), soit 130,80 % de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. (Pour information, depuis le 01/01/2019, l'indice brut terminal de la fonction publique est fixé à 1027, soit 4110,52 € bruts mensuels au 01/01/2024, d'où une enveloppe maximum à ce jour de 5376,55 €).

Considérant la volonté du Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui fixé de droit à 51,60% de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant le retrait par le Maire de l'ensemble des délégation consenties à la 3^{ème} Adjointe, qui n'est donc plus éligible à l'indemnité d'Adjoint,

Considérant que le 4^{ème} Adjoint va devoir assumer de nouvelles missions en supplément de ses délégations à l'urbanisme et aux travaux, il est proposé de réévaluer son indemnité à hauteur de celle du 2^{ème} Adjoint : 158,55 € mensuels en plus, soit une indemnité totale de 951,18 € mensuels.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- attribue les indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints à compter du 1^{er} février 2024 pour l'exercice effectif de leur fonction selon le tableau suivant :

FONCTION	ELU	% de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant au 01/02/2024 (susceptible de varier en fonction du changement de la valeur du point indiciaire ou des modifications de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Maire	Pierre SICAUD	36,35 %	1 494,18 €
1 ^{ère} Adjointe	Bernadette TOUQUETTE	28,282 %	1 162,54 €
2 ^{ème} Adjoint	Sébastien MAURES	23,14 %	951,18 €
3 ^{ème} Adjointe	Nadeige BAZZOLI	0 %	0,00 €
4 ^{ème} Adjoint	Christian BIRGINIE	23,14 %	951,18 €
TOTAL		110,912 %	4 559,08 €

- précise qu'il n'attribuera pas la majoration de 15 % prévue pour les indemnités de fonctions des élus des communes qui avaient la qualité de chefs-lieux de canton avant la modification des limites territoriales de ceux-ci en application de la loi du n° 2013-403 du 17/05/2013.

Syndicat Mixte du Dropt Amont

Proposition de délégués à la CCBHAP

Dans le cadre de l'exercice de la compétence intercommunale de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), la Communauté de Communes Bastides en Haut Agenais Périgord doit présenter des délégués au Syndicat Mixte du Dropt Amont.

La communauté de communes doit donc élire un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune membre de ce Syndicat.

Afin de faciliter le travail du Syndicat et de transmettre la connaissance géographique des territoires, elle propose de nommer au sein de chaque conseil municipal les délégués pouvant représenter leurs communes.

Une fois ces délégués nommés par les différentes communes, le conseil communautaire délibérera sur leur élection.

La représentation de la commune lors des réunions du comité syndical du Syndicat Mixte du Dropt Amont n'ayant pas été assurée lors de la dernière réunion, le Maire interroge l'Assemblée afin de savoir qui souhaite assumer cette fonction.

- Madame Nadeige BAZZOLI indique qu'elle n'a pas pu se rendre à la précédente réunion mais que son absence a été mal interprétée et qu'elle souhaite continuer à être déléguée titulaire.
- Madame Justine BURLEY est candidate pour le poste de déléguée suppléante.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Propose à la CCBHAP pour être candidats au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Dropt Amont :

Délégué titulaire	BAZZOLI Nadeige
Délégué suppléant	BURLEY Justine

Cabinets médicaux n° 3 avenue de la République :

Tarifs de location au 1^{er} février 2024

Les infirmières ont quitté les cabinets médicaux pour la maison de santé au 30 novembre 2023, l'orthophoniste a acheté son propre local route d'Issigeac et termine son bail au 31 janvier 2024.

La commune a reçu des demandes de professionnels paramédicaux. Les tarifs doivent être réexaminés.
Local 1 : 27,77 m²

Local 2 : 16,70 m²
Salle d'attente commune aux 2 cabinets médicaux : 18,64 m²
+ local de rangement commun + sanitaires communs

Tarif actuel de la maison de santé de la CCBHAP : total loyer charges incluses 12,20 € le m²

Ancien tarif de la commune : total loyer charges incluses 11 € le m²

Ce tarif couvre les dépenses d'électricité si la moitié de la salle d'attente est comptabilisée dans le calcul du loyer de chaque cabinet médical :

- Local 1 : 27,77 m² + 9,32 m² = 37,09 m²
- Local 2 : 16,70 m² + 9,32 m² = 26,02 m²

Il est proposé de rester en dessous du tarif de la maison de santé, qui est un bâtiment neuf, et dont le nettoyage des locaux est payé par la CCBHAP, contrairement aux cabinets médicaux de la commune pour lesquels le nettoyage est assuré par les locataires.

Montant du loyer si on conserve le même tarif : total 11 € le m²

- Local 1 : 37,09 m² x 11 € = 407,99 €
- Local 2 : 26,02 m² x 11 € = 286,22 €

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Fixe comme suit le tarif de location des Cabinets Médicaux au n° 3 avenue de la République, à compter du 1^{er} février 2024 :
 - Local 1 : 37,09 m² x 11 € = 407,99 €
 - Local 2 : 26,02 m² x 11 € = 286,22 €
- Précise que ce loyer pourra être révisé tous les 3 ans en fonction de l'ILAT (Indice des Loyers des Activités Tertiaires).

CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ 2026 à 2028

PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Énergies de la région Nouvelle Aquitaine,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que TE 47 (Territoire d'Énergies Lot-et-Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **DÉCIDE** de faire acte de candidature au nouveau marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique », d'une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028,
- **DONNE MANDAT** à TE 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- **DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,

- **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- **DONNE MANDAT** au Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

Paiement des factures d'investissement avant le vote du budget

Selon l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Cette disposition permet la continuité des projets de la commune.
Le montant maximum des crédits à ouvrir se calcule comme suit :

Opérations	BP + DM 2023	RAR 2022 à déduire	Budget 2023 hors RAR 2022	1/4 du budget hors RAR	Montant maximum
Total Opérations d'Equipement	184 174	19 295	164 879	41 219,75	41 219
Opérations non affectées	0	0	0	0,00	0
			TOTAL		41 219

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Autorise le mandatement les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, pour les opérations suivantes :

Opérations	BP + DM 2023	RAR 2022 à déduire	Budget 2023 hors RAR 2022	1/4 du budget hors RAR	Articles	Décision ouverture crédits en attente du BP
10. Camping	45 000	0	45 000	11 250,00	2118	11 250
13. Cimetière - colombarium	15 783	5 614	10 169	2 542,25	2131	2 542
52. Voirie communale	29 500	0	29 500	7 375	2151	4 000
					2152	3 375
99. Matériel communal	28 565	0	28 565	7 141,25	2152	
					2158	3 000
					2183	1 500
					2184	1 000
					2188	1 641
			TOTAL crédits ouverts			28 308

- Précise que ces crédits votés seront repris et complétés lors de l'élaboration du budget primitif.

Plan-Guide

Information est donnée aux élus sur les thématiques qui ont émergé, afin que ceux qui sont intéressés puissent s'inscrire dans la démarche :

thématique 1 - Paysage et espaces publics

thématique 2 - animation locale et équipements

thématique 3 - Vivre dans la Bastide (thématique orientée vers le logement, le commerce et la vacance)

Délibération sur la demande du psychologue scolaire de participation à l'achat d'un test psychologique

En l'absence de réponse aux demandes des élus transmises au psychologue et à l'Ecole Elémentaire, la décision est reportée à un prochain Conseil Municipal.

Implantation ponctuelle de food-trucks en dehors du marché hebdomadaire

Les restaurateurs locaux n'y sont pas opposés car ce n'est pas la même clientèle.

Les élus font remarquer que ce serait surtout intéressant les soirs où il n'y a pas d'autres commerces ouverts : dimanche ou lundi.

Pas d'opposition formulée.

QUESTIONS DIVERSES

Voisins vigilants

Un ou deux personnes référentes à prévoir par quartier, elles s'inscrivent à la Mairie et à la Gendarmerie. Un logo de signalement du dispositif est installé aux entrées de la commune.

Suite aux agressions qui ont eu lieu à Castillonès, la Gendarmerie est saisie. Elle rappelle qu'il ne faut pas ouvrir sa porte si on a le moindre doute et qu'il ne faut pas hésiter à appeler de suite le 17 pour signalement. Des journées de sensibilisation auront lieu.

Passage entre la Rue du Marché et l'Avenue Alphonse de Poitiers

Ce passage est tombé dans le domaine public à la création du cadastre. Les propriétaires riverains qui en ont clôturé une partie n'avaient pas le droit de le faire. La commune peut exiger la démolition des clôtures afin de permettre la réouverture du passage pour les usagers.

La séance est levée à 19 H 50.